

La carrière de la catégorie A à la DGCCRF

La catégorie A, de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, est régie par les décrets :

- ◆ [2006-1827 du 23 décembre 2006](#) relatif aux règles de classement à la suite de la nomination dans certains corps de catégorie A,
- ◆ [2007-119](#), [2007-120](#) et [2007-121](#) du 30 janvier 2007 relatifs au statut des agents de catégorie A ainsi qu'aux emplois d'Inspecteur Expert et de Directeur Fonctionnel,
- ◆ [2010-1716 du 30 décembre 2010](#) modifié qui fixe l'échelonnement indiciaire des catégories A de la DGCCRF,
- ◆ [2016-588 du 11 mai 2016](#) relatif à la mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points »,
- ◆ [2018-138](#), [2018-139](#) et [2018-140](#) du 26 février 2018 relatifs au statut et à l'échelonnement indiciaire des agents de catégorie A de la DGCCRF et à l'emploi d'Inspecteur Expert.

Concernant les grades d'Inspecteur·trice Principal·e, de Directeur·trice Départemental·e 2^{ème} et 1^{ère} classe, ou les emplois d'Inspecteur·trice Expert·e et de Directeur·trice Fonctionnel·le, il n'y a pas de recrutement à proprement parler. L'accès à ces grades ou emplois est réservé, principalement, aux fonctionnaires de catégorie A de la DGCCRF par les voies de l'avancement au choix ou d'un concours interne.

Les fonctions

Inspecteur / Inspectrice : elles sont citées dans le décret n°2007-119 (art. 5) modifié : « ... assurent la mise en œuvre des missions confiées à la DGCCRF. Ils sont responsables, notamment, des opérations de contrôle, de la constatation des infractions, ou manquements passibles d'amendes administratives et exercent des fonctions d'inspection, d'enquête et d'information. Ils et elles peuvent en outre exercer des fonctions en Administration Centrale ainsi que dans les Services à Compétences Nationales ».

Inspecteur Expert / Inspectrice Experte : elles sont citées dans le décret n°2007-121 (art. 2) : « ... sont chargés, en appui aux missions de la DGCCRF, de fonctions d'expertise dans des spécialités présentant un degré élevé de complexité ou des domaines requérant une expérience particulièrement étendue. Ils et elles assurent la responsabilité du fonctionnement d'un réseau spécialisé. Ils et elles peuvent exercer des fonctions dans les Services à Compétences Nationales, ainsi que des fonctions spécialisées en Administration Centrale ».

Inspecteur Principal / Inspectrice Principale : elles sont citées dans le décret n°2007-119 (art. 5) « ... assistent les chefs des unités départementales ou fonctionnelles des services déconcentrés dans l'encadrement de ces unités. Ils et elles orientent et contrôlent l'activité des agent·es... Ils et elles peuvent également être chargés de missions de vérification, d'études techniques ou d'enquête présentant des difficultés ou une technicité particulières, ou exercer des fonctions en Administration Centrale ainsi que dans les Services à Compétences Nationales.

Le recrutement

Le recrutement des Inspecteurs et inspectrices s'effectue par quatre voies différentes :

⇒ **Deux concours externe distincts** : le premier à dominante juridique et économique et le second à dominante scientifique et technologique. Ils sont ouverts aux titulaires d'une licence ou d'un diplôme de niveau II.

⇒ **Le concours interne** : il est ouvert aux fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique (Etat, hospitalière, collectivités territoriales) qui, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, justifient d'au moins 4 ans de services publics en qualité d'agent·e de catégorie B ou d'un niveau équivalent.

⇒ **La promotion au choix** : pour les Contrôleurs et contrôleuses de la DGCCRF qui justifient, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est prononcée la promotion, de 9 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois classé en catégorie B ou d'un niveau assimilé.

Le nombre d'emplois à pourvoir par concours est réparti à raison de 50 % pour le concours externe et de 50 % pour le concours interne. Le nombre d'emplois à pourvoir par promotion au choix est fixé statutairement à 1/3 du nombre total d'emplois attribués aux concours externe et interne.

⇒ **L'examen professionnel de B en A** : il est ouvert aux Contrôleurs·euses Principaux·ales, Contrôleurs·euses 1^{ère} classe et Contrôleurs·euses 2^{ème} classe de la DGCCRF ayant atteint, pour ces derniers, au moins le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins cinq ans de service effectifs dans leur corps. La titularisation des lauréats intervient dès leur nomination. Le nombre des promotions est fixé dans la limite d'un tiers de l'ensemble des recrutements effectués dans le grade.

Inspecteur / Inspectrice

La carrière

Les nominations dans le grade d'Inspecteur·trice stagiaire sont effectuées selon des modalités différentes en fonction du parcours personnel et professionnel (cf. décret n°2006-1827 du 23 décembre 2006). Les reclassements éventuels sont opérés dès le début de la scolarité.

A l'issue de la formation initiale les agent·es qui ont été rémunéré·es sur la base de l'indice de stagiaire sont titularisé·es au 1^{er} échelon du grade pour une durée de 6 mois puis élevé·es au 2^{ème} échelon.

La grille indiciaire Inspecteur·trice

Echelon	Durée de l'échelon	Indice
11	-	673
10	4 ans	640
9	3 ans	605
8	3 ans	575
7	3 ans	545
6	3 ans	513
5	2 ans 6 mois	480
4	2 ans	450
3	2 ans	430
2	2 ans	410
1	1 an 6 mois	390
Stagiaire	1 an	361

Reclassement dans le grade d'Inspecteur·trice

Les Inspecteurs·trices qui étaient précédemment agent·es de l'État sont nommé·es dans les conditions ci-après :

Contrôleur·euse Principal à Inspecteur·trice

Contrôleur·euse Principal·e (B3)			Ancienneté reportée	Inspecteur·trice		
Echelon	Durée	Indice		Echelon	Durée	Indice
				11		673
11		587	SA	10	4 ans	640
10	3 ans	569	SA	9	3 ans	605
9	3 ans	551	AA	8	3 ans	575
8	3 ans	534	SA	7	3 ans	545
7	3 ans	508	SA	6	3 ans	513
6	3 ans	484	SA	5	2 ans 6 m	480
5	2 ans	465	SA	4	2 ans	450
4	2 ans	441	AA	3	2 ans	430
3	2 ans	419	SA			
2	2 ans	404	AA			
1	1 an	392	AA			

Contrôleur·euse 1^{ère} classe à Inspecteur·trice

Contrôleur·euse 1 ^{ère} classe (B2)			Ancienneté reportée	Inspecteur·trice		
Echelon	Durée	Indice		Echelon	Durée	Indice
12	-	534	AA	8	3 ans	575
11	4 ans	504	SA	7	3 ans	545
10	3 ans	480	AA	6	3 ans	513
9	3 ans	461	AA	5	2 ans 6 m	480
8	3 ans	452	SA	4	2 ans	450
7	3 ans	436	AA	3	2 ans	430
6	2 ans	416	SA	2	2 ans	410
5	2 ans	401	SA			
4	2 ans	390	AA			
3	2 ans	379	SA			
2	1 an	372	AA			
1	1 an	371	SA			

Contrôleur·euse 2^{ème} classe à Inspecteur·trice

Contrôleur·euse 2 ^{ème} classe (B1)		
Echelon	Durée	Indice
13	-	503
12	4 ans	477
11	3 ans	457
10	3 ans	441
9	3 ans	431
8	3 ans	415
7	2 ans	396
6	2 ans	381
5	2 ans	372
4	1 an	371
3	1 an	370
2	1 an	369
1	1 an	368

Ancienneté reportée
AA
SA
SA
AA
SA
AA
SA
AA
AA
SA
SA
SA
AA

Inspecteur·trice		
Echelon	Durée	Indice
7	3 ans	545
6	3 ans	513
5	2 ans 6 m	480
4	2 ans	450
3	2 ans	430
2	2 ans	410
1	1 an 6 m	390

Inspecteur Expert / Inspectrice experte

L'avancement

Peuvent être nommés à l'emploi d'Inspecteur·trice Expert·e (IE) :

- ❖ Les Inspecteurs et inspectrices CCRF qui ont atteint au moins le 8^{ème} échelon et qui justifient, au 1^{er} janvier de l'année de leur nomination, d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'Inspecteur·trice CCRF.
- ❖ Les fonctionnaires de catégorie A qui, au 1^{er} janvier de l'année de leur nomination ont au moins atteint l'indice brut correspondant au 8^{ème} échelon du grade d'Inspecteur·trice CCRF et qui justifient d'au moins 5 ans de services effectifs dans l'exercice de fonctions qui relève des domaines d'intervention de la DGCCRF.

Ces nominations sont prononcées pour une période de 5 ans renouvelable une fois sur le même emploi. Les agent·es qui ont accompli cette durée complète, peuvent sous certaines conditions, être maintenu·es sur leur emploi pour une durée supplémentaire de 2 ans.

La grille indiciaire de l'emploi d'IE

Un 6^{ème} échelon est créé au 1^{er} janvier 2021.

Échelon	Durée dans l'échelon	Indice
6	-	768
5	3 ans	757
4	3 ans	730
3	3 ans	690
2	2 ans 6 mois	650
1	2 ans	605

Le reclassement

Les IE sont reclassé-es à un indice égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans le grade d'Inspecteur ou d'inspectrice et conservent l'ancienneté acquise dans leur échelon lorsque l'augmentation de traitement est inférieure à celle qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans leur ancien grade.

Inspecteur	
Echelon	Indice
11	673
10	640
9	605
8	575

Ancienneté reportée
SA
AA
AA
SA

Inspecteur Expert	
Echelon	Indice
3	690
2	650
1	605
1	605

Inspecteur Principal

Le recrutement

Il s'effectue par :

- ✓ **Concours interne** : il est ouvert aux Inspecteurs et inspectrices qui justifient au 1^{er} janvier de l'année du concours de 3 ans de services effectifs en catégorie A dont 2 ans dans le grade d'Inspecteur·trice DGCCRF et qui comptent au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade d'Inspecteur·trice de la DGCCRF.
- ✓ **Promotions au choix** : elles sont prononcées dans la limite du 1/3 des nominations du concours. Elles sont ouvertes aux Inspecteurs·trices qui, au 1^{er} janvier de l'année de nomination, ont atteint le 10^{ème} échelon et justifient d'au moins 11 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie A.

Le reclassement

Inspecteur·trice	
Echelon	Indice
11	673
10	640
9	605
8	575
7	545
6	513
5	480
4	450

Ancienneté reportée
AA
1/2 AA
2/3 AA
2/3 AA
SA
2/3 AA
AA
SA

Inspecteur Principal·e		
Echelon	Durée	Indice
6	2 ans 6 m	690
5	2 ans	650
4	2 ans	605
3	2 ans	575
3	2 ans	575
2	2 ans	535
1	2 ans	500
1	2 ans	500

La grille indiciaire d'Inspecteur·trice Principal·e

Il est à noter qu'un 10^{ème} échelon est créé au 1^{er} janvier 2021.

Echelon	Indice	Durée
10	821	-
9	806	3 ans
8	768	3 ans
7	730	2 ans 6 mois
6	690	2 ans 6 mois
5	650	2 ans
4	605	2 ans
3	575	2 ans
2	535	2 ans
1	500	2 ans

Le prolongement de carrière dans l'encadrement

Les Inspecteurs Principaux peuvent par la suite accéder au grade de Directeur·trice Départemental de 2^{ème} classe.

IP à Directeur·trice Départemental·e de 2^{ème} classe (DD 2)

Les nominations se font après inscription sur un tableau d'avancement. Peuvent être promu·es les IP qui justifient, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le tableau est établi, de 4 ans de service effectif dans le grade et ont atteint au moins le 4^{ème} échelon. Le classement s'effectue dans les conditions suivantes :

IP	Ancienneté reportée	DD 2
9 ^{ème} échelon	AA	5 ^{ème} échelon
8 ^{ème} échelon	5/6 ^{ème} AA	4 ^{ème} échelon
7 ^{ème} échelon	AA	3 ^{ème} échelon
6 ^{ème} échelon	AA	2 ^{ème} échelon
5 ^{ème} échelon	AA	1 ^{er} échelon
4 ^{ème} échelon	SA	1 ^{er} échelon

AA = Ancienneté Acquisée - SA = Sans Ancienneté

La grille indiciaire de Directeur·trice Départemental·e 2^{ème} classe

Echelon	Indice	Durée
6	831	-
5	813	3 ans
4	785	2 ans 6 mois
3	730	2 ans 6 mois
2	695	2 ans 6 mois
1	655	2 ans

Directeur·trice Départemental·e de 2^{ème} classe à Directeur·trice Départemental·e 1^{ère} classe

Les nominations se font après inscription sur un tableau d'avancement. Peuvent être promus les DD 2 qui justifient, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le tableau est établi, d'au moins 6 mois d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon. Le classement s'effectue dans les conditions suivantes :

Directeur·trice Départemental·e 2 ^{ème} classe	Ancienneté reportée	Directeur·trice Départemental·e 1 ^{ère} classe
6 ^{ème} échelon	AA	2 ^{ème} échelon
5 ^{ème} échelon	2/3 AA	1 ^{er} échelon

AA = Ancienneté Acquisée - SA = Sans Ancienneté

La grille indiciaire de Directeur·trice Départemental·e 1^{ère} classe

Echelon	Indice	Durée
5 *	967	-
4 *	920	-
3 *	885	-
2	831	2 ans 6 mois
1	813	2 ans

* = Hors Echelle A

La grille indiciaire de Directeur·trice Fonctionnel·le

Echelon	Indice	Durée
5 *	1062	-
4 *	1008	-
3 *	967	-
2 *	920	-
1 *	885	-

* = Hors Echelle A et B

La carrière A de la DGCCRF au 1^{er} mai 2023 en un coup d'œil

Inspecteur

Échelon	Indice	Durée
11	673	
10	640	4 ans
9	605	3 ans
8	575	3 ans
7	545	3 ans
6	513	3 ans
5	480	2 ans 6 mois
4	450	2 ans
3	430	2 ans
2	410	2 ans
1	390	1 an 6 mois
Stagiaire	361	1 an

Inspecteur Expert

Échelon	Indice	Durée
6	768	-
5	757	3 ans
4	730	3 ans
3	690	3 ans
2	650	2 ans 6 mois
1	605	2 ans

8^{ème} échelon et 5 ans en catégorie A CCRF

3 ans en catégorie A (dont 2 ans CCRF) et au moins 1 an dans le 4^{ème} échelon

Inspecteur Principal

Échelon	Indice	Durée
10	821	-
9	798	3 ans
8	760	3 ans
7	722	2 ans 6 mois
6	690	2 ans 6 mois
5	650	2 ans
4	605	2 ans
3	575	2 ans
2	535	2 ans
1	500	2 ans

Au moins 4 ans dans le grade et être au 4^{ème} échelon

Directeur Départemental 2^{ème} classe

Échelon	Indice	Durée
6	831	-
5	813	3 ans
4	785	2 ans et 6 mois
3	730	2 ans
2	695	2 ans
1	655	2 ans

Au moins 6 mois dans le 4^{ème} échelon

Directeur Départemental 1^{ère} classe

Échelon	Indice	Durée
5*	967	-
4*	920	-
3*	885	-
2	831	2 ans 6 mois
1	813	2 ans

* = Hors échelle A

Directeur fonctionnel

Chevron	Indice	Durée
5*	1062	-
4*	1008	-
3*	967	-
2*	920	-
1*	885	-

* = Hors échelle A et B